

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-53

Séance du MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

Date de la convocation		
26/09/2018		
Date de l'affichage		
26/09/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	7	1

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joseph FROMIGUE, vice-Président, mandaté exceptionnellement par André CAZERES, Président, pour assurer la présidence de la séance.

Présents :

M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Marianne SARTHOU – Brigitte CAPOU - Catherine LISSARRAGUE
MM. Jean-Baptiste RAMON – Pierre CAPOU - Alain LARROUDE

Absents excusés :

Mme Françoise TREY ; MM. André CAZERES – Christian COUMET

Secrétaire de séance : Mme Marianne SARTHOU est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DES ANCIENS THERMES DE LA RAILLÈRE, CAUTERETS

Le Vice-Président rappelle que, suite à un arrêté préfectoral datant du 17 juillet 1997, fermant le restaurant des thermes de la Raillère pour des motifs liés au risque de chutes de blocs depuis la montagne du Péguère, l'exploitation des thermes a cessé. Depuis, le bâtiment n'a bénéficié d'aucun entretien et il se dégrade progressivement.

Une série d'études sur les dispositifs à mettre en œuvre pour protéger le bâtiment et rendre possible son exploitation (ADRGT 1996, SAGE 2008, RTM 2013) a conclu à la nécessité de construire un merlon de dimensions « incompatibles avec les caractéristiques du site » et très coûteux financièrement.

Les thermes de la Raillère se trouvent en zone rouge (Y1) du Plan de Prévention des Risques de Cauterets approuvé le 23 Juillet 2014, ce qui laisse également peu de latitude quant à des travaux ou à une utilisation du bâtiment.

Consultée en début d'année 2018, l'Architecte des bâtiments de France a rejeté l'idée d'une destruction du bâtiment pour des raisons patrimoniales : témoignage de l'histoire thermale de Cauterets et de l'architecture art nouveau.

La CSVSS se trouve donc dans l'obligation de conserver ce bâtiment de grande dimension (3250 m²) inexploité et sans entretien depuis 21 ans, dont la dégradation s'accroît rapidement et pose des questions de sécurité et d'image vis-à-vis des passants. Il convient également de rappeler que, jusqu'à l'obtention d'une exonération en 2018 auprès de la dgfip, le bâtiment a coûté d'importantes sommes à la CSVSS (plus de 20 000€ par an) sans rien lui rapporter.

La CSVSS a été contactée récemment par un potentiel investisseur susceptible d'acheter le bâtiment pour y développer une activité artistique tout en conservant l'identité architecturale du bien. Il est entendu que ce dernier a été informé dès le premier entretien de la situation complexe de ce bien, résumée ci-dessus.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (huit voix pour),

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le principe de la vente des parcelles 000AK044 et 000AK045 à Cauterets et des bâtiments ayant leur assise sur ces parcelles, pour une somme indicative de 100 000 € ;
- **DE SOLLICITER**, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises pour la vente de ces biens ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

